



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 23 de mai 2011

du 13 mai 2011

### Organisation des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie

### Délégations et subdélégations de signature

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
11-0537-Organisation de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie (DRAAF).....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
11-30-Délégation de signature en matière d'activités à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations.....	4
3. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN .....	6
3.1. Direction.....	6
2011-01-Arrêté n° 2011-01 de subdélégation de signature en matière d'activités .....	6
2011-02- Arrêté n° 2011-02 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres .....	7
4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	9
4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	9
11-0520-Délégation de signature des avis à tiers détenteur au PRS de Rouen .....	9
11-0521-Délégation de signature en matière d'ATD au PRS de Rouen.....	9
11-0530-Avenant à la convention de délégation du 20 décembre 2011 entre la DDCS 76 et la DRFiP 76.....	10
11-0531-Avenant n°10 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 .....	10
5. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE) .....	11
5.1. Bureau du personnel.....	11
Décision n° 2011-07-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers.....	11
6. MAISON D'ARRET DE ROUEN .....	15
6.1. Direction.....	15
11-0569-Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen .....	15

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 11-0537-Organisation de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie (DRAAF)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie

#### ARRETE

##### VU :

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2011 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Haute-Normandie ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF de Haute-Normandie – est définie ainsi qu'il suit.

La DRAAF Haute-Normandie comprend :

une direction composée d'un directeur, d'un directeur adjoint ;  
un secrétariat général ;  
un service régional de l'économie agricole et de la forêt ;  
un service régional de l'alimentation ;  
un service régional de la formation et du développement ;  
un service régional de l'information statistique et économique.  
des missions directement rattachées à la direction :  
une mission du développement rural ;  
une mission des systèmes d'information et de la communication ;  
une mission emploi ;  
une délégation régionale à la formation continue et à la valorisation des compétences

##### Article 2 :

Les missions des structures de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont les suivantes :

##### Le secrétariat général

Le secrétariat général est chargé :

de la coordination de la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en région.  
de la gestion budgétaire et comptable du budget opérationnel de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » en lien avec les missions support des directions départementales interministérielles  
du contrôle de gestion relatif à l'action de la DRAAF  
de l'administration de la DRAAF : ressources humaines (gestion individuelle, dialogue social, action sociale et formation),  
gestion logistique et immobilière.

Le secrétariat général participe aux travaux de mutualisation conduits au niveau interministériel.

### **Le service régional de l'économie agricole et de la forêt :**

Le service régional de l'économie agricole et de la forêt pilote et anime la déclinaison régionale de la politique des filières agricoles, alimentaires et forêt/bois/biomasse. A ce titre :

Il participe à la définition des priorités, conduit la concertation, propose les orientations et procède à la répartition des crédits consacrés à cette politique (budgets opérationnels de programme 154 « économie et développement durables de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 149 « Forêt »). Il élabore les éléments de cadrage relatifs à l'utilisation du FEADER dans ces domaines.

Il anime le partenariat régional et coordonne les niveaux départementaux pour la mise en œuvre des mesures agricoles, agroalimentaires et forestières de l'axe 1, et des mesures agro-et sylvo-environnementales de l'axe 2 du document régional de développement rural.

Il instruit les dossiers relatifs à l'utilisation du FEADER dans le domaine des filières agricoles, des industries agroalimentaires et de l'économie forestière.

Il met en œuvre au niveau régional les actions de l'établissement public FranceAgriMer : contrôles réglementaires, communautaires et nationaux pour l'ensemble des filières (céréales, lait, viandes ...) ; aides aux filières et animation en lien avec les professionnels.

Il exerce les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et du centre régional de la propriété forestière de Normandie (CRPF).

Il assiste les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales de l'agriculture.

### **Le service régional de l'alimentation :**

Le service régional de l'alimentation met en œuvre la déclinaison régionale de la politique de l'alimentation. A ce titre :

Il coordonne la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, dans le cadre d'un plan-cadre régional de contrôle.

Il participe à la définition des priorités, conduit la concertation, propose les orientations et procède à la répartition des crédits consacrés à cette politique (budget opérationnel du programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »).

Il applique et coordonne la mise en œuvre régionale du programme national de l'alimentation.

Il coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux.

Il participe à la réalisation des contrôles à l'importation des produits animaux, des végétaux, produits végétaux supports de cultures et à l'exportation des végétaux, produits végétaux et supports de cultures. Il met en œuvre la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux.

Il anime les actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture. Il assure les contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation de ces produits.

Il propose aux préfets de département les mesures de police en matière de protection des végétaux.

### **Service régional de la formation et du développement :**

Le service régional de la formation et du développement, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, autorité académique par délégation du ministre chargé de l'agriculture, exerce les missions concernant le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. A ce titre :

Il assure la gestion des crédits du budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »

Il exerce le contrôle académique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ainsi que, par délégation du préfet, le contrôle de légalité.

Il coordonne l'organisation de l'ensemble des examens du brevet de technicien supérieur d'agriculture sur le territoire national.

### **Service régional d'information statistique et économique :**

Le service régional de l'information statistique et économique contribue à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données statistiques, conjoncturelles et économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales en région.

Il gère les systèmes d'information géographique de la DRAAF en lien avec les autres services déconcentrés en région.

### **Mission développement rural :**

Sous l'autorité du directeur adjoint, la mission du développement rural pilote et coordonne, en lien avec le partenariat régional, le programme de développement rural déployé dans la région. A ce titre :

elle assure l'ensemble des travaux qui relèvent de l'autorité de gestion du FEADER au niveau régional, anime et coordonne les services chargés de l'instruction des mesures des axes 3 et 4 du document régional de développement rural, assure l'instruction de la mesure de stratégie locale de développement des territoires, exerce la présidence du comité technique d'examen des dossiers de l'axe 3.

elle représente la DRAAF au comité de programmation inter-fonds et elle est consultée sur la mobilisation des fonds structurels en faveur des territoires ruraux.

Elle copilote, avec les services du conseil régional, le réseau rural régional.

### **Mission des systèmes d'information et de la communication**

La mission des systèmes d'information et de la communication met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information. Elle organise et gère le système d'information de la DRAAF. Elle prépare et met en œuvre le plan de communication de la DRAAF.

### **Mission emploi**

La mission emploi contribue à la connaissance de l'emploi dans les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires, et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans ces domaines, en lien avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

### **La délégation régionale à la formation continue et la valorisation des compétences**

La mission formation continue et valorisation des compétences définit et met en œuvre des actions de formation à l'intention des personnels du MAAPRAT de la région, et des outils de diagnostic et de suivi des compétences afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques du MAAPRAT et les compétences des ressources humaines disponibles.

La délégation participe aux travaux de la plate-forme interministérielle des ressources humaines.

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Rouen, le 06 mai 2011**

Le Préfet

Rémi CARON

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### ***2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat***

### **11-30-Délégation de signature en matière d'activités à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 09 mai 2011

A R R Ê T É n° 11 - 30

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités  
Direction départementale de la protection des populations**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires ;
- les décisions de fermeture d'établissement visées à l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation et les arrêtés portant prescriptions spéciales concernant celles soumises au régime de la déclaration ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public ( acquisition , aliénation , affectation).

### **Article 2**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît TRIBILLAC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

### **Article 3**

L'arrêté n° 10-14 du 19 janvier 2010 est abrogé.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **3. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN**

### **3.1. Direction**

#### **2011-01-Arrêté n° 2011-01 de subdélégation de signature en matière d'activités**

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Centre Interrégional de Formation*  
Professionnelle de Rouen      Grand-Quevilly, le 10 mai 2011

La directrice du centre interrégional  
de formation professionnelle

#### **ARRETÉ N° 2011-01**

Objet : Arrêté n° 2011-01 portant subdélégation de signature en matière d'activités

#### **YU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement,
  - le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle,
  - le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
  - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
  - le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
  - le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports,
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
- l'arrêté préfectoral n°09-81 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités, et notamment son article 2 :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à :

Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des Ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée Principale des administrations de l'Etat

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,  
tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,  
tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Luc PENARD, Contrôleur principal des TPE, Secrétaire Général du CVRH de Rouen  
Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au Secrétaire Général

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

### Article 3 :

L'arrêté n° 2010-02 du 16 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

### Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

## **2011-02- Arrêté n° 2011-02 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Centre Interrégional de Formation*  
Professionnelle de Rouen

Grand-Quevilly, le 10 mai 2011

La directrice du centre interrégional  
de formation professionnelle

### **ARRETÉ N° 2011-02**

Objet : Arrêté n° 2011-02 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

### YU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement,
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle,

- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
  - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
  - le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
  - le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
  - l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports,
  - l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
- l'arrêté préfectoral n° 09-83 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 4

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à :

Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des Ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée Principale des administrations de l'Etat

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
 tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
 tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,  
 tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,  
 tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

### **Article 2**

Subdélégation est donnée à :

M. Luc PENARD, Contrôleur principal des TPE, Secrétaire Général du CVRH de Rouen  
 Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au Secrétaire Général

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

### **Article 3**

L'arrêté n° 2010-01 du 16 mars 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

### **Article 4**

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
 la directrice du CIFP

D. AUPIERRE



## 4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

### 4.1. *Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources*

#### 11-0520-Délégation de signature des avis à tiers détenteur au PRS de Rouen

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

#### D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au Pôle Recouvrement Spécialisé,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 1<sup>er</sup> mai 2011

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

#### 11-0521-Délégation de signature en matière d'ATD au PRS de Rouen

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

#### D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au Pôle Recouvrement Spécialisé,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DANIEL, contrôleur principal, dans les limites du ressort du PRS,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du PRS ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 1<sup>er</sup> mai 2011

Le comptable des impôts,  
Pascal CREZE

## **11-0530-Avenant à la convention de délégation du 20 décembre 2011 entre la DDCS 76 et la DRFiP 76**

Avenant à la Convention de délégation  
en date du 20 décembre 2010

La délégation conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 10 février 2011

Entre la **Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du département de la Seine Maritime**, - Immeuble Normandie 2- BP 1358- 76179 ROUEN Cedex, **représentée par le directeur de la DRJSCS de Haute-Normandie** désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime, 21 Quai Jean Moulin 76037 ROUEN Cedex**, représentée par le directeur du Pôle Pilotage et ressources, autorité administrative auprès de laquelle est placée le CSP, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part

Vu la convention de délégation de gestion en date du 20 décembre 2010

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er:

A l'article 1 : Objet de la délégation est ajouté le programme suivant :

**333** « Fonctionnement courant et immobilier occupant ».

### Article 2:

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait, à Rouen,

Le 14 février 2011

Le délégrant

*Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la cohésion sociale  
de la Haute-Normandie*

Le délégataire

*Direction régionale des Finances  
Publiques de la Haute Normandie  
Et du département de la Seine Maritime,  
Autorité responsable du CSP*

OSD par délégation du Préfet de Haute-Normandie en date du 10 février 2010

Visa du préfet du département

Visa du préfet de région le 28 avril 2011

## **11-0531-Avenant n°10 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 26 avril 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :

Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

### **Avenant n°10 à l'arrêté n°09-1144 du 18 décembre 2009**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen 21 Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

**Pour la division collectivités locales**

A compter de ce jour, délégation est accordée à Mme Nathalie JACQUIER-LAFORGE, Inspecteur jusqu'au 22 mai 2011 puis Receveur Percepteur à compter du 23 mai 2011.

La délégation de M Jean BROCHAYE est annulée à compter du 15 mai 2011.

#### **Pour la division Ressources Humaines**

La délégation accordée à Mme Laurence MOREAU, Receveur Percepteur, est annulée à compter du 23 mai 2011.

Michel LE CLAINCHE

## **5. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)**

### **5.1. Bureau du personnel**

### **Décision n° 2011-07-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

DÉCISION N°2011 - 07

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de justice administrative ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°11.23 du 4 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°11-21 du 4 mars 2011 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement - Urbanisme ;
2. Environnement - Développement durable ;
3. Risques - Sécurité industrielle ;
4. Habitat - Logement ;
5. Rénovation urbaine ;
6. Énergie ;
7. Contrôle de véhicules

8. Transports ;
9. Infrastructures ;
10. Bâtiment - Construction
11. Aides européennes et actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
13. Défense et sécurité ;
14. Qualité et Contrôle de gestion ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
  - I.1. l'animation des études,
  - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
  - VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
  - VII-1. Commande des études,
  - VII-2. Approbation des projets,
  - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
  - VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Igor KISSELEFF Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique DEVIERS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Alain SCHAPMAN (jusqu'au 31/07/2011) M. Dominique LEPETIT (à partir du 01/08/2011) Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X		X			I à V
et en cas d'absence, par : M. Jean-Michel GANTIER Responsable du Bureau Environnement et Développement, par intérim	X	X										X			I à V
M. Lionel HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X					I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie						X									I à IV
Mme Marie MOIROT Responsable de l'Unité Logement				X	X										I à IV
M. Arnaud LAUBU Responsable de l'Unité Construction										X					I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X															I à IV
M. Guillaume APPERE Chef du Service Risques et en cas d'absence, par : M. Christophe HUART Chef du Bureau Risques Technologiques Accidentels		X	X									X				I à V
M. Daniel BABEL (à partir du 01/06/2011) Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
M. Guillaume APPERE, par intérim Chef du Bureau Risques Naturels		X	X													I à IV
M. Koumaran PAJANIRADJA Chef du Service Ressources et en cas d'absence par : M. Hervé MORISSET Adjoint du Responsable du Service M. Zéphyre THYNUS Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité Mme Karine LADIRAY GONCALVES Responsable du Bureau de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues		X	X									X				I à V
		X	X									X				I à V
		X														II et III
		X														II et III
			X													II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers							X	X				X				I à V
M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules							X	X								I à IV
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux								X	X		X	X				I à V VII-1, VII-3 VII-4

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint du Chef de Service								X	X		X	X			I à V
M. Guillaume PRUNIER Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données et en cas d'absence par : M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration des Données et Géomatique	X	X													I à IV
M. Dominique DEMONT Responsable du Pôle Administration des Données d'Environnement	X	X													I à IV
M. Erwan POULIQUEN Responsable du Pôle Statistiques publiques - Statisticien	X	X													I à IV
Mme Geneviève QUEMENEUR Chef de la Mission Estuaire	X	X										X			I à V
M. Guillaume PRUNIER Responsable de la Mission CPER-PO											X				
M. Nicolas LEGRAND Responsable de la mission Qualité et Contrôle de gestion														X	I à IV
M. Jean-François ROBRIQUET Responsable Sécurité-Défense													X		I à IV
M. Jean-François GUÉRIN Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : M. Julien VILCOT Adjoint de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X					X							I à IV
M. Olivier LAGNEAUX Chef de l'Unité Territoriale du Havre et en cas d'absence, par : Mme Nathalie VISTE Adjointe de l'Unité Territoriale du Havre			X					X							I à IV
Mme Marie-Gaëlle PINART Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure et en cas d'absence par : Mme Tiffany WEINACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques			X					X							I à IV

#### Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°11-21 du 4 mars 2011 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

#### Article 3 : Abrogations

La décision n°2010-20 du 18 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

#### Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 18 avril 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
De l'aménagement et du logement  
Philippe DUCROCQ

## 6. MAISON D'ARRET DE ROUEN

### 6.1. Direction

#### 11-0569-Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen

Affaire suivie par :  
Stéphane GELY  
SG/CF  
☎ : 02.32.18.01.01

N° /2011

Décision de délégation de signature  
**du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de ROUEN**

Monsieur Stéphane GELY, directeur de la Maison d'Arrêt de ROUEN  
Vu l'article 57 de la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009,  
Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010,  
Vu les articles R.57-7-76 à 57-7-82 du code de procédure pénale,  
Vu la circulaire NOR JUSK 1140022C du 14 avril 2011,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice nommant Monsieur GELY, Chef d'Etablissement de la MA ROUEN,

Décide

Article 1 – de donner délégation de signature permanente à :

Monsieur Olivier CALVET, directeur des Services Pénitentiaires  
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires  
Madame Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires  
Monsieur Noël STA, Capitaine pénitentiaire,  
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine pénitentiaire  
Monsieur Farid AFIF-HASSANI, Capitaine pénitentiaire  
Monsieur Amédée N'GOMA, Lieutenant pénitentiaire  
Monsieur Frédéric TAMBURINI, Lieutenant pénitentiaire  
Madame Bernadette ZOUHAL, Lieutenant pénitentiaire  
Madame Sophie COLIN, Lieutenant pénitentiaire

Aux fins de décider les mesures de fouilles des personnes détenues

Article 2 – la présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-maritime et affichée en détention.

Le Directeur,  
Stéphane GELY

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »